

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-021
PORTANT AFFECTATION DE RÉSULTAT DU
BUDGET ANNEXE DES LOCAUX
COMMERCIAUX DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE
DE L'ANNÉE 2023 POUR L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			9
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
Absents ayant donné pouvoir			3
Mme GROS	pouvoir à	Mme GRENON	
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
Mme JONES	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Suffrages exprimés			12
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		23/02/2024	
Affichage de l'avis		23/02/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 portant approbation du compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	03	24
Transmis au C.L. le	19	03	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 portant approbation du compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Statuant sur l'affectation de résultat de clôture du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 ;

Constatant que le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 laisse apparaître :

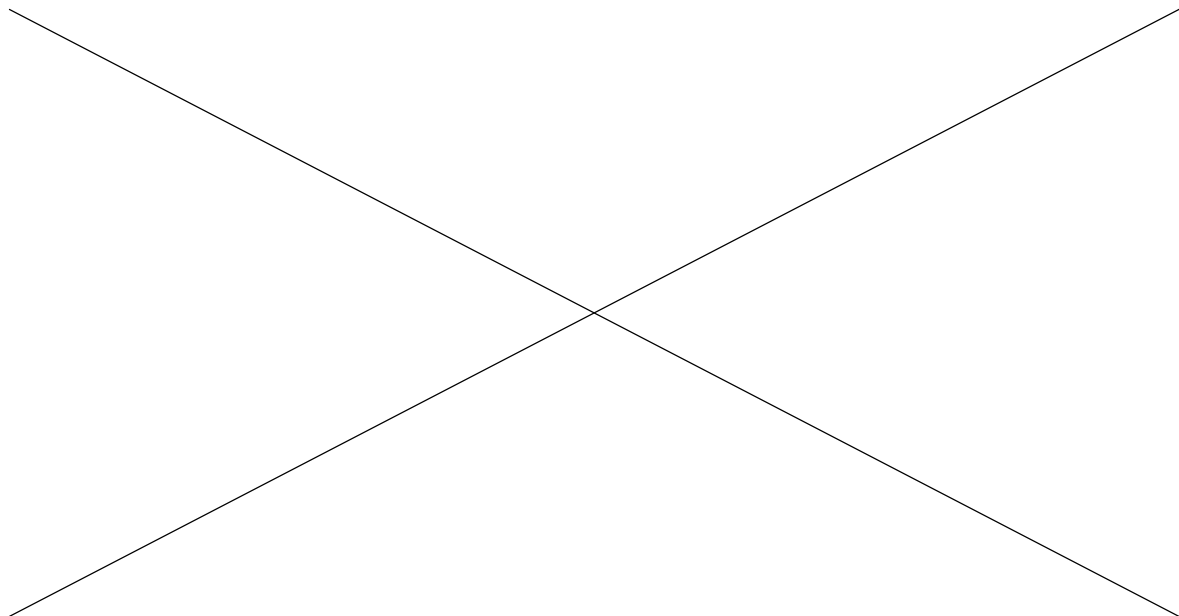
- Un résultat de fonctionnement 2023 de 30 241,47 € ;
- Un report en fonctionnement 2022 de 53 387,91 € ;
- Un résultat d'investissement 2023 de - 1 128,79 € ;
- Un report en investissement 2022 de - 25 028,42 €,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le résultat de clôture du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2023 est affecté comme suit au budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2024 :

D001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2023	- 26 157,21 €
R002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2023	57 472,17 €
1068	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	26 157,21 €



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	03	24
Transmis au C.L. le	19	03	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.